

Décision

Générale

colonial

Décision n° 998 accordant une indemnité pour charge de famille au milicien Djama Chadire, mle 1806.

n° 998

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis, et les textes subséquents qui l'ont modifié

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice indigène.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le milicien de 2e classe Djama Chadire, mle 1806, de la 3° compagnie de milice, à Djibouti, a droit à l'indemnité pour charge de famille à compter du 1er septembre 1948. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Signé : Chamboredon